

# Subvention TMS Action

## CARSAT

### Présentation du dispositif

Pour protéger la santé des salariés, la CARSAT propose aux entreprises de moins de 50 salariés la subvention « TMS Action ».

Objectif : Aider les entreprises à s'équiper de nouveaux matériels et à financer des formations pour diminuer les contraintes physiques lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

La Subvention Prévention « TMS action » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

##### — Critères d'éligibilité

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Toutes les entreprises et tous les secteurs d'activités sont exposés à des risques de troubles musculosquelettiques (TMS). En France, les TMS sont la première cause de maladie professionnelle reconnue (plus de 87 %) et leur nombre a augmenté de 60 % en 10 ans.

Pour réduire ces risques et protéger la santé des salariés, les entreprises peuvent investir dans des solutions adaptées à leur secteur d'activité. La subvention « TMS Action » permet d'aider à financer de nouveaux matériels et à financer différentes formations

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention « TMS Action » à hauteur de 50 % du montant de l'investissement hors taxes (HT).

Le montant de la subvention ne pourra être inférieur à 1 000 €.

La subvention est plafonnée à 25 000 €.

Cette subvention TMS Action suppose des prérequis, consistant à s'appuyer sur un diagnostic préalable et un plan d'actions établi en conséquence.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation via son Compte AT/MP disponible sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

---

## Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux

---

## Organisme

## CARSAT

### Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**

Web : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/)

---

## Déposer son dossier

- <http://www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp>

---

## Fichiers attachés

- [Dossier TMS Action](#) (2/02/2023 - 0.90 Mo)